

BULLETIN DE SOUTIEN 2020

Pour soutenir
Phare Ponleu Selpak

pensez au
DON
DEFISCALISABLE



Assujetti à l'IFI? Passez par la fondation ANBER !

Votre don est déductible à **75% de votre Impôt sur la Fortune Immobilière** dans la limite de 50.000€

Chèque à l'ordre de **Fondation Anber**
accompagné de ce bulletin
BP 58 59587 Bondues cedex

Non-assujetti à l'IFI? Donnez directement à PHARE !

Votre don est déductible à **66% de votre Impôt sur le Revenu** dans la limite due 20% de vos revenus net

Votre don est déductible à **60% de votre Impôt sur les Sociétés** dans la limite de 5 pour mille de votre chiffre d'affaires

Chèque à l'ordre de **Phare Ponleu Selpak France**
accompagné de ce bulletin
49, rue d'Orsel 75018 Paris

Nom **Prénom**

Adresse

Courriel

Montant€

Contact
xavier.g@phareps.org
06 41 93 36 12

Donnez directement en ligne: phareps.org

1000 enfants scolarisés / 500 jeunes en formation artistique
120 artistes professionnels / 100 salariés
200 enfants soutenus par le Programme de Protection